

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, Mme MOREAU, M.JUG,E M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2):

Mme BOURAT donne pouvoir à M.ABELIN
M.DAGUISE donne pouvoir à M.JUGE

EXCUSES (0)

Secrétaire de séance : Mme AZIHARI

RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU

OBJET : Office de tourisme du Châtelleraudais – Convention pour la gestion d'équipements touristiques pour l'année 2019

Par délibération n°1 du conseil communautaire du 12 septembre 2016, la CAPC s'est dotée de compétences en matière de gestion des équipements touristiques, notamment le moulin de Chitré et l'échiquier de Moussais la Bataille, et d'entretien et de gestion du patrimoine architectural protégé, notamment l'abbaye de l'Etoile à Archigny, la ferme acadienne n°10 et le site du Vieux Poitiers à Naintré.

Depuis 2009, la CAPC assurait en régie les visites de ces équipements. En 2013, la CAPC a créé un EPIC office de tourisme auquel sont déléguées (conformément au code du tourisme, articles L133-1 à L133-3) les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la collectivité en cohérence avec le Comité départemental du tourisme et le Comité régional du tourisme. Il est chargé, par ailleurs, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de manifestations festives ou culturelles.

Une convention d'objectifs a été signée pour les années 2016 à 2019 par délibération n°4 du bureau communautaire du 16 novembre 2015. Parmi les missions confiées à l'office de tourisme y figure la gestion d'équipements (article 2).

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault confie depuis 2015 à l'office de tourisme de Grand Châtellerault l'ouverture de la Ferme Acadienne n°10, les week-ends en juin et septembre de 14h à 18h du mercredi au dimanche en juillet et août ; l'Abbaye de l'Etoile, le Théâtre du Vieux Poitiers et le Moulin de Chitré, une fois par semaine à l'occasion d'animations.

* * * * *

VU les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme,

VU les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

VU l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compensation des contraintes de service public mis en œuvre par un E.P.I.C.,

VU l'article 3.III.9 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la gestion des sites touristiques,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 1er avril 2019

n°14

page 2/2

VU la délibération n°21 du conseil communautaire en date du 3 avril 2018 relatif aux statuts de l'office de tourisme de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°4 du bureau communautaire du 16 novembre 2015, portant sur la convention d'objectifs 2016-2019,

CONSIDERANT le souhait de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault de déléguer la gestion de sites touristiques déclarés d'intérêt communautaire à l'office de tourisme,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'EPIC office de tourisme une dotation de 26 000€ pour 2019, pour la gestion de l'abbaye de l'Etoile, du site gallo-romain du Vieux Poitiers, Moulin de Chitré, de la ferme acadienne n°10,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention de gestion annexée et toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 95.10/657364/4440.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 3/04/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER